

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Étaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, CHATELAIN Odette, TROUILLOT Marylène, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

Étaient absents : Mr MARILLER Alain, Mr SANTENAC Bernard, Mr SANDOVAL Angel, Mme Christine BOURDON.

Secrétaire de séance : Mme Marylène TROUILLOT.

Convocation du quatorze juin deux mille vingt-quatre adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget de la Commune.
4. Redevance assainissement – modification tarifs
5. Attribution des subventions de fonctionnement 2024

COMMANDES PUBLIQUES

6. Résultat de la consultation pour « études préalables pour projet solarisation toitures » : choix du prestataire
7. Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes – Avenants (lots 8 et 14)

ENVIRONNEMENT

8. Rapport assainissement 2023.

INTERCOMMUNALITE

9. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges au titre de la compétence mobilité.
10. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges au titre de la compétence entretien et gestion de la piscine
11. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de fiscalité des éoliennes

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan
- Informations sur les recours déposés au Tribunal Administratif de Dijon concernant le permis de construire de la salle des fêtes et la préemption de la parcelle ZS5

► Questions diverses :

- Réflexion sur le passage du gaz aux pompes à chaleur
- Réunion – rencontre avec les habitants de Montjalin
- Permanences du bureau de vote des 30 juin et 7 juillet
- Résultats inscriptions services périscolaires

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :
- **AUTORISE** le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Adoption de procès-verbal de séance
--

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2024.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finances

- Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de 30 825,72 € TTC, et de 2 466,00 € TTC pour la partie investissement de la Commune et de 4 568,82 € HT de dépenses de fonctionnement (néant en investissement) pour les dépenses liées au budget Assainissement et de 32,08 € HT en fonctionnement (et néant en investissement) pour les dépenses liées au budget Télécommunications pour la période du 13 avril au 12 juin 2024 inclus.
- Signature le 12/04/2024 d'un devis avec DALSOUPLE pour l'achat de cire pour le groupe scolaire pour un montant de 627, 60 € TTC
- Signature le 30/04/2024 d'un devis avec FLEURS et BONHEUR pour le fleurissement des espaces verts de la Commune pour un montant de 2 698,94 € TTC

- Signature le 13/05/2024 d'un devis avec POBRUN pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour la mairie pour un montant de 2 712,90 € TTC
- Signature le 14/05/2024 d'un devis avec Centre France pour la publication d'une annonce dans l'Yonne Républicaine pour un montant de 421,20 € TTC
- Signature le 15/05/2024 d'un devis avec ALABEURTHE pour l'achat d'un desherbeur thermique pour un montant de 3 420 € TTC
- Signature le 17/05/2024 d'un contrat avec SARDIAG pour l'établissement d'in diagnostic plomb amiante au 37 rue de la Liberté pour un montant estimé de 1 740 € TTC
- Signature le 03/06/2024 d'un devis avec Christophe FOUCHARD pour des travaux au cimetière pour un montant estimé à 500, 00 €.

B/ Droit de préemption

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section D 823 – Sauvigny le Bois

N° 2024. 049– 21/06/2024 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels)

Puis le Maire informe le Conseil Municipal que, Madame la Trésorière d'Avallon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur (liste n° 5131590332), dans le budget de la Commune.

Ces dépenses concernent des impayés de cantine (0,30 centimes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable d'Avallon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le service de gestion comptable d'Avallon dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 0,30 €.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.

N° 2024. 050– 21/06/2024 : Redevance assainissement – modification de tarifs

Le service assainissement est un service public dont le financement est assuré essentiellement par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Ces redevances alimentent un budget spécifique qui se doit d'être équilibré en dépenses et recettes. Les autres recettes sont principalement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif payée par les propriétaires qui construisent des maisons individuelles et la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (prime d'épuration).

Le budget du service assainissement étant excédentaire, une réflexion sur les taux de redevances a été réalisée afin de déterminer l'impact d'une baisse des tarifs sur le budget assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants ;

Vu le budget annexe d'assainissement,

Vu les marchés de travaux signés pour la réhabilitation du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Considérant les taux de redevance fixés par la délibération 10/08/2008

Vu les études présentées par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2025 les taux de la redevance d'assainissement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, comme suit :

Forfait pour tous : 60 €/an

Consommation annuelle de 0 à 50 m³ = 0,85 €/m³

Consommation annuelle de 51 à 100 m³ = 1,10 €/m³

Consommation annuelle de 101 à 200 m³ = 1,30 €/m³

Consommation annuelle de 201 à 300 m³ = 1,60 €/m³

Consommation annuelle > à 300 m³ = 2 €/m³

Autorise le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.

N° 2024.051 – 21/06/2024 : Attribution des subventions de fonctionnement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées par les associations auprès de la Commune.

NOM	Montant attribué
Fondation du Patrimoine	200,00 €
Coopérative scolaire élémentaire Sauvigny-le-Bois	765,00 €
Coopérative scolaire maternelle Sauvigny-le-Bois	510,00 €
TOTAL	1475,00 €

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

☞ **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

☞ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2024.

N° 2024.052 – 21/06/2024 : Résultat de la consultation pour « études préalables pour projet solarisation toitures » : choix du prestataire

Ajournée

N°2024.053 – 21/06/2024 : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes – Avenants (lot 8 – lot 14)

Le Maire informe le Conseil Municipal que des avenants concernant la **réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes** sont nécessaires pour les lots suivants :

- **Lot n°8 – Cloisons- doublages -faux plafonds – Entreprise LOPES VIEIRA**

SANS OBJET

- **Lot n°14 – Photovoltaïque – SAS LAURIN**

⇒ Changement du fournisseur de panneaux (suite à disparition de l'entreprise)

Montant initial : 49 980,00 € HT

Montant de l'avenant 1 : 829,00 € HT

Montant de l'avenant 2 : 1 451,00 € HT

Nouveau montant du marché : 52 260,00 € HT

- **Cet avenant entraine une augmentation du marché de 4,56 %.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 8 mai 2023

Vu les marchés du 9/06/2023 attribuée aux entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes

Considérant que des avenants proposés aux marchés publics initialement conclus sont nécessaires
Considérant que lesdits avenants entraînent des modifications financières nécessitant une validation en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants n°1 et 2 avec les entreprises ~~LOPES VIEIRA~~ et LAURIN ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, pour les montants ci-dessus mentionnés.

Le nouveau montant global des marchés (après avenants) - lots n°1 à 14 à :

⇒ 1 328 988,84 € hors taxes, soit 1 594 786,61 € TTC.

N° 2024.054 – 21/06/2024 : Rapport assainissement 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement en application de la loi n° 95-101 du 2/2/95 dite loi Barnier pour l'exercice 2023.

Après avoir pris connaissance du rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication de ce rapport qui sera adressé à au contrôle de légalité.

N° 2024.055 – 21/06/2024 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges au titre de la compétence mobilité.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 3 juin 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le rapport relatif au transfert de charges au titre de la compétence mobilité.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver, ou non, le présent rapport, étant précisé que l'absence de réponse vaut approbation.

Après avoir pris connaissance du rapport au scrutin à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), du 3 juin 2024 selon le document joint en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM).

N° 2024.056 – 21/06/2024 : Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges au titre de la compétence entretien et gestion de la piscine.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’en date du 3 juin 2024, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le rapport relatif au transfert de charges au titre de la compétence « entretien et gestion de la piscine d’Avallon ».

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le Conseil Municipal dispose d’un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver, ou non, le présent rapport, étant précisé que l’absence de réponse vaut approbation.

Après avoir pris connaissance du rapport au scrutin à main levée à l’unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), du 3 juin 2024 selon le document joint en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM).

N° 2024.057 – 21/06/2024 : Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de fiscalité des éoliennes.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’en date du 3 juin 2024, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le rapport relatif au transfert de charges au titre de fiscalité des éoliennes.

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le Conseil Municipal dispose d’un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver, ou non, le présent rapport, étant précisé que l’absence de réponse vaut approbation.

Après avoir pris connaissance du rapport au scrutin à main levée à l’unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), du 3 juin 2024 selon le document joint en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM).

N° 2024.058 – 21/06/2024 : Création d’un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d’activités

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'inscrits à la cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de cuisinier à temps non complet à raison de 15 heures dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 27 au 28 juin 2024

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à temps non complet pour une durée totale de service de 15 heures

Il devra justifier d'un diplôme professionnel de cuisine

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

ET après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de cuisinier suite à l'accroissement temporaire d'activité du 26 au 27 juin 2024 pour une durée de service de 15 heures
- **Dit** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

- Informations sur les recours déposés au Tribunal Administratif de Dijon concernant le permis de construire de la salle des fêtes et la préemption de la parcelle ZS5 : **point non abordé**

▶ Questions diverses :

- Réflexion sur le passage du gaz aux pompes à chaleur : **point proposé au prochain conseil municipal**
- Réunion – rencontre avec les habitants de Montjalin : **point non abordé**
- Permanences du bureau de vote des 30 juin et 7 juillet
- Résultats inscriptions services périscolaires : **point proposé au prochain conseil municipal**

- **RECAPITULATIF - Séance du 21 juin 2024**

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2024. 049– 21/06/2024 : DEMANDE D’ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET DE LA COMMUNE.....	- 3 -
N° 2024. 050– 21/06/2024 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE TARIFS	- 4 -
N° 2024.051 – 21/06/2024 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024	- 4 -
N° 2024.052 – 21/06/2024 : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR « ETUDES PREALABLES POUR PROJET SOLARISATION TOITURES » : CHOIX DU PRESTATAIRE	- 5 -
N°2024.053 – 21/06/2024 : REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES – AVENANTS (LOT 8 – LOT 14)	- 5 -
N° 2024.054 – 21/06/2024 : RAPPORT ASSAINISSEMENT 2023.....	- 6 -
N° 2024.055 – 21/06/2024 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CHARGES AU TITRE DE LA COMPETENCE MOBILITE.....	- 6 -
N° 2024.056 – 21/06/2024 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CHARGES AU TITRE DE LA COMPETENCE ENTRETIEN ET GESTION DE LA PISCINE.....	- 7 -
N° 2024.057 – 21/06/2024 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE FISCALITE DES EOLIENNES..-	7 -
N° 2024.058 – 21/06/2024 : CREATION D’UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITES.....	- 7 -

Le Maire,
Didier IDES

La secrétaire de séance,
Marylène TROUILLOT